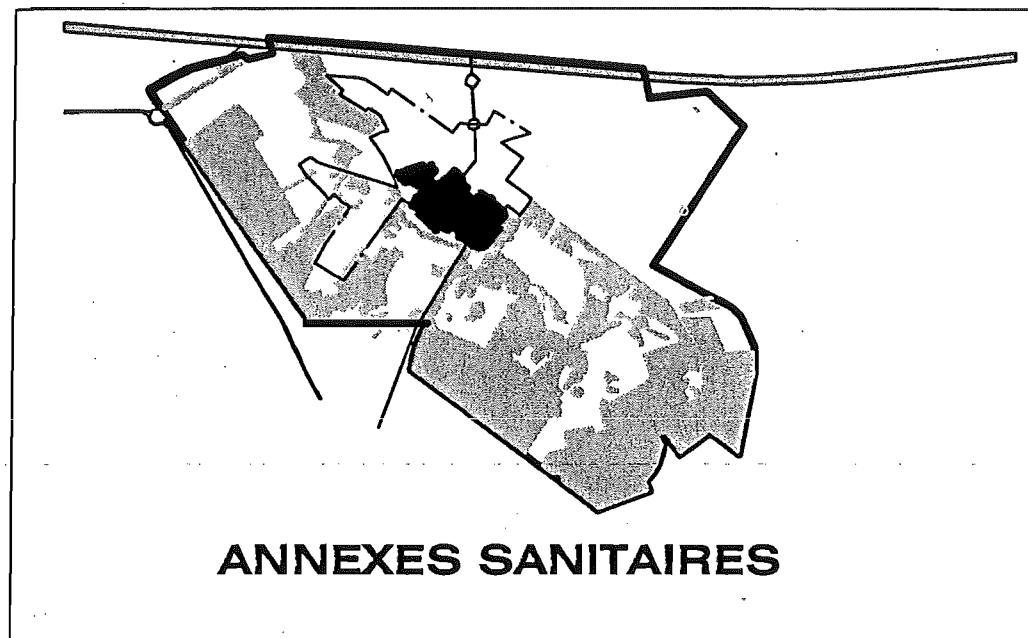


Commune de
FERRIERES en BRIE

Révision générale du POS
en forme de PLU



Cabinet



AVOCATS
A LA COUR

Arrêté le : 04/05/2005
Approuvé le : 26/12/2005

Courriel : ffv@franval.net

Téléphone : (33) 01 53 25 08 10

Fax : (33) 01 53 25 08 19

57, rue de la Chaussée d'Antin

75009 Paris



EAU POTABLE

1. Situation administrative

Maître d'ouvrage : Commune de Ferrières en Brie

Mode d'exploitation : Régie communale

2. Alimentation en eau potable

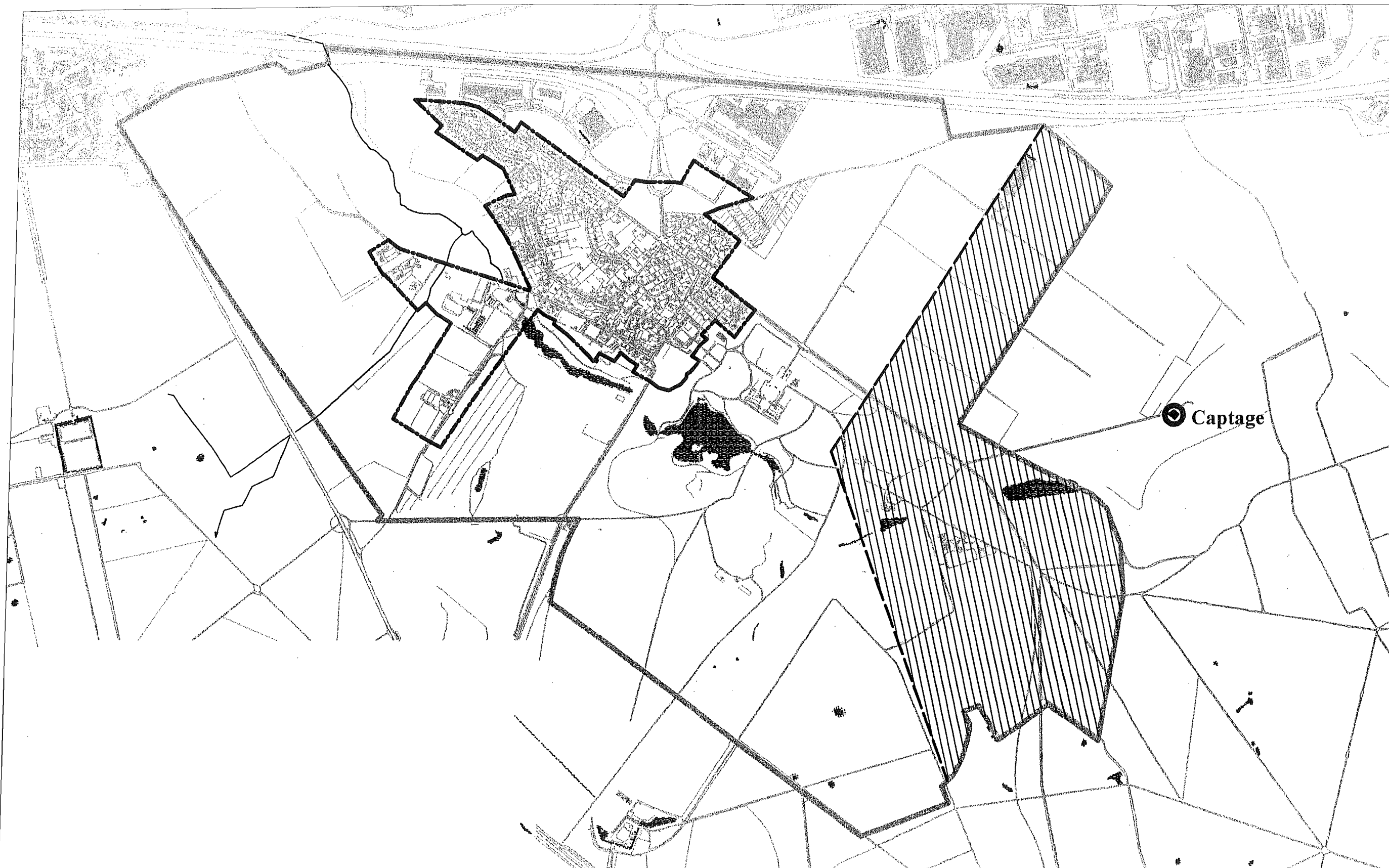
La commune de Ferrières, à l'exception partielle des terrains de la ZAC des Hauts de Ferrières et de la future ZAC du « Parc de Bel Air », est alimentée par un forage situé en bordure de la forêt de Ferrières en Brie sur le territoire de Bussy Saint-Georges. Il s'agit d'un puits artésien creusé en 1860. La nappe est exploitée par deux électropompes de 30 m³/heure. La capacité de production est évaluée à 600 m³/jour sur la base d'un fonctionnement des pompes 20 heures sur 24. L'équipement de pompage est complété par un dispositif d'introduction de chlore.

La protection du captage a été établie par un rapport de l'Hydrogéologue agréé en date du 29 mai 1993. Le territoire de Ferrières en Brie est concerné par le périmètre de protection éloigné. Dans le périmètre en question, toutes les activités qui induiraient une communication directe avec l'aquifère seront soumises à l'avis des services concernés par les périmètres de protection.

Concernant, les terrains de la ZAC des « Hauts de Ferrières » et ceux de la future ZAC du « Parc de Bel Air », la construction d'une conduite d'interconnexion avec le réseau du SIAEP de Lagny-sur-Marne doit permettre de renforcer les ressources et d'assurer la sécurité de l'alimentation en cas d'incident sur le forage. Parallèlement, un renforcement de la canalisation d'adduction de la rue de la Rucherie est également prévu. En effet, les besoins en eau à l'horizon 2015 pour un nombre de 2500 habitants sont estimés à 700 m³/jour, ce qui nécessite le renforcement du dispositif actuel d'alimentation.

Le réservoir de stockage sur tour de 400 m³ (trop-plein : 146,05 ; radier : 141,80) situé en limite Est du territoire communal assure la mise en pression du réseau de distribution. L'alimentation s'opère gravitairement à partir de ce réservoir.

Le réseau de type ramifié-maillé distribue l'eau à l'aide d'antennes de différents diamètres équipant toutes les voies de l'agglomération.



Légende

Périmètre de protection du captage

Limite de commune



Captage



Limite de village



Périmètre éloigné de protection du captage



ASSAINISSEMENT

1. Situation administrative

La commune assure la gestion de l'assainissement en régie avec l'appui de la Société Française de Distribution des Eaux (SFDE). La SFDE intervient en tant que prestataire de service pour l'entretien du poste et des réseaux, mais elle n'est pas délégataire du service.

2. Situation actuelle et future du réseau

L'ensemble de l'agglomération est pourvu d'un réseau d'assainissement :

- l'ensemble de la ZAC des « Hauts de Ferrières » est équipé d'un réseau de type séparatif ;
- toutes les zones d'urbanisation future seront obligatoirement équipées d'un réseau de type séparatif ;
- dans le bourg, certaines rues sont d'ores et déjà équipées d'un réseau de type séparatif (rues Maryse Bastié, Paul Doumer, des Forges, Charles de Gaulle, Salengro, chemin de la Butte de Vaux) ainsi que les trois lotissements (le Petit Bois, la Nouvelle Roseraie, l'Orangerie) ;
- le reste du réseau est de type unitaire, sa transformation en séparatif est toutefois programmée selon le schéma directeur d'assainissement en cours d'achèvement. A titre indicatif, 5 tranches annuelles de travaux sont prévues entre 2005 et 2010 en vue de pourvoir l'ensemble du territoire bâti de la Commune d'un réseau de type séparatif.

3. L'ouvrage de traitement collectif des eaux usées

L'ancienne station d'épuration communale située au sud-ouest du bourg a été abandonnée suite au raccordement sur le réseau intercommunal, lequel renvoie dorénavant les effluents à traiter dans la station intercommunale de Saint-Thibault-des-Vignes dont la capacité apparaît largement suffisante pour absorber les besoins induits directement par la réalisation des zones d'urbanisation future.

Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (SIARL).

Il est à noter que la bêche de l'ancienne station d'épuration joue maintenant le rôle de bassin de rétention lorsque le poste qui assure le transfert des effluents vers le réseau intercommunal passe au trop-plein.

4. Eaux pluviales

La commune de Ferrières, étant établie sur le bassin versant du ru de la Brosse, ce dernier sert d'exutoire.

Un bassin de régulation des eaux pluviales doit être conçu sur le ru de la Brosse pour écrêter les pointes de débit engendrées par les nouvelles urbanisations.

5. Assainissement concernant les installations classées

Le raccordement d'effluents industriels liquides à un réseau d'assainissement public doté d'une station d'épuration collective ne peut en aucun cas être érigé en règle générale. Au contraire, pour les nouvelles installations classées ou les extensions d'installations existantes, le rejet direct dans le milieu naturel, après un traitement adéquat interne à l'établissement, doit être la première piste explorée par les exploitants.

Pour les installations classées soumises à autorisation, le rejet vers une station collective ne peut être envisagé que sur la base d'une étude d'impact telle que prévue par l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998, et tenant compte des caractéristiques de la station. Dans ce cas, la démonstration de l'acceptabilité de l'effluent dans une station d'épuration collective doit être technique eu égard aux caractéristiques de l'effluent après pré-traitement, des capacités de la station collective, de ses performances et de la sensibilité du milieu récepteur. En outre, la démonstration doit couvrir les situations accidentelles tant en terme de conséquences qu'en terme de gestion, compte tenu des risques de rejet d'effluent brut ou partiellement traités qu'elles peuvent générer. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'une station d'épuration mixte ayant une capacité nominale d'au moins 10 000 équivalent-habitants et recevant une charge d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées supérieur à 70 % de la capacité de la station en demande chimique en oxygène, constitue elle-même une installation classée soumise à autorisation visée par la rubrique n°2752 de la nomenclature des installations classées.

Enfin, si les diverses études réalisées par l'industriel permettent de conclure à l'acceptabilité de ces effluents dans la station collective, le branchement ne peut être effectif qu'après avoir été autorisé par la collectivité publique en application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique.

ORDURES MENAGERES

1. Situation administrative

La commune de Ferrières en Brie est adhérente du SIETREM (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Résidus Ménagers), qui regroupe 28 communes, soit 260 000 habitants. Le financement du service de collecte et de traitement des déchets est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2. Collecte

Pour la commune de Ferrières en Brie, ce syndicat assure :

- la conteneurisation des déchets résiduels,
- la conteneurisation du tri sélectif comprenant un conteneur destiné à collecter les emballages ménagers et les journaux magazines et un conteneur à couvercle vert destiné à collecter les bouteilles, pots et bocaux en verre,
- la collecte au porte à porte des déchets résiduels à raison de deux fois par semaine,
- la collecte sélective au porte à porte à raison d'une fois par semaine,
- la collecte des encombrants au porte à porte à raison de 6 fois par an,
- la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux à raison de trois fois par an.

De plus, les habitants de Ferrières en Brie peuvent accéder gratuitement aux quatre déchetteries actuellement en service à Croissy Beaubourg, Saint-Thibault-des-Vignes, Noisiel et Chelles.

3. Traitement

Les déchets résiduels sont acheminés à l'usine d'incinération de Saint-Thibault-des-Vignes. L'usine a une capacité annuelle de traitement de 140 000 tonnes et l'installation d'un turbo-alternateur de 10 Mw pour récupérer l'énergie est en cours de réalisation.

Les déchets triés sont acheminés au centre de tri de Chelles.

Enfin, la commune a aménagé sur son propre territoire un emplacement destiné à accueillir dans des bennes les déchets végétaux et les gravats. Ce lieu, situé route de la Brosse, est ouvert chaque samedi matin.